

# Deuxième réunion des États parties au TIAN : Vue d'ensemble et recommandations

**Novembre 2023**

## Contexte

La deuxième réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est une occasion unique de continuer à progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires. Depuis la première réunion des États parties, le TIAN fait ses preuves en tant que processus fondé sur des faits, orienté vers l'action, sérieux, énergique et inclusif, permettant de faire face au contexte actuel de risques accrus et de remettre en question la dissuasion nucléaire, le partage des armes nucléaires et la nouvelle course aux armements nucléaires.

Lors de la première réunion des États parties au TIAN, les États parties ont adopté le Plan d'action de Vienne, qui prévoit 50 mesures concrètes et progressistes pour mettre en œuvre le Traité et œuvrer en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Plan d'action de Vienne a créé trois groupes de travail informels chargés de faire avancer les actions liées à l'article 4 sur la vérification du désarmement nucléaire, aux articles 6 et 7 sur l'assistance aux victimes, la réhabilitation de l'environnement et la coopération internationale, et à l'article 12 sur l'universalisation. Il a également créé un Groupe de conseil scientifique, ainsi que des coordonnateurs ou des facilitateurs chargés de faire progresser les actions relatives au genre et à la complémentarité du Traité avec d'autres instruments juridiques. En outre, le Plan d'action de Vienne engage les États à nommer des personnes de contact national pour les travaux relatifs aux articles 4, 6, 7 et 12.

**Ce document fournit un aperçu du travail effectué dans chacun des domaines-clés du Plan d'action de Vienne depuis la première réunion des États parties et des recommandations pour faire avancer la mise en œuvre du Traité durant la période intersessions entre la deuxième et troisième réunion des États parties.**

## Impact humanitaire et environnemental des armes nucléaires

Le TIAN est fondé sur la reconnaissance des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires. C'est pourquoi la deuxième réunion des États parties consacrera une discussion thématique à ce sujet. Lors de la conférence d'examen du Traité de Non-Prolifération nucléaire de 2010, les parties au Traité se sont déclarées "profondément préoccupées par les conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi d'armes nucléaires". Cette déclaration a donné l'élan aux déclarations futures et aux trois conférences humanitaires sur le sujet. En mars 2013, le gouvernement norvégien a organisé la première conférence intergouvernementale jamais organisée pour examiner l'impact humanitaire des armes nucléaires, réunissant des diplomates de 128 États. En février 2014, le président de la deuxième conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, qui s'est tenue au Mexique, a conclu que le moment était venu d'engager un processus diplomatique visant à interdire les armes nucléaires. En décembre 2014, en tant qu'hôte de la conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, l'Autriche a publié l'engagement humanitaire qui a été signé par 127 pays. Depuis, en janvier 2021 et en juin 2022, deux autres conférences sur l'impact humanitaire ont permis de faire avancer la base humanitaire du Traité. Pour en savoir plus sur les conséquences humanitaires et environnementales des armes nucléaires, cliquez [ici](#).

### Débat général

Le débat général est l'occasion pour les gouvernements de faire le point sur les progrès accomplis par les États parties dans la mise en œuvre du Traité et de le replacer dans le contexte actuel de risques nucléaires élevés. Les États peuvent aborder les questions en relation avec les interdictions de l'article 1 du Traité, y compris le partage nucléaire, les menaces d'utilisation d'armes nucléaires et les essais nucléaires.

Les États parties ont travaillé avec diligence pour condamner toutes les menaces d'utilisation d'armes nucléaires pendant la période intersessions. Ces condamnations ont pris de nombreuses formes, notamment dans le cadre de discussions bilatérales, de réunions régionales et de déclarations nationales. En outre, les États parties ont fait part de leurs préoccupations concernant les comportements interdits en vertu du Traité, notamment les propositions visant à installer des armes nucléaires sur le territoire d'autres États. Enfin, un certain nombre d'États, dans le cadre de leurs efforts de mise en œuvre au niveau national, ont veillé à ce qu'aucun acteur financier opérant sous leur juridiction ne fournisse une quelconque forme d'assistance (y compris financière) à des entités impliquées dans la production, le développement, la fabrication et le stockage d'armes nucléaires.

Voir le document d'information d'ICAN sur le débat général pour plus d'informations sur les points à soulever dans cette section.

## Vérification du désarmement nucléaire : Groupe de travail informel sur l'article 4

La première réunion des États parties a créé un groupe de travail informel sur la mise en œuvre de l'article 4, notamment sur la "désignation d'une (d')autorité(s) internationale(s) compétente(s)". L'article 4 du Traité, intitulé "Vers l'élimination des armes nucléaires", décrit les voies à suivre pour l'élimination des armes nucléaires des États dotés d'armes nucléaires ou des États accueillant sur leur territoire des armes nucléaires d'autres pays qui souhaitent adhérer au Traité.

### Plan d'action de Vienne

Le Plan d'action de Vienne consacre quatre actions, les actions 15 à 18, à la mise en œuvre de l'article 4. Les États s'y sont engagés à discuter de l'autorité internationale compétente qui vérifierait le désarmement au titre de l'article 4 (action 15), à désigner des personnes de contact national sur l'article 4 (action 16), à élaborer des critères pour les demandes de prolongation du désarmement (action 17) et à soutenir les progrès en matière de vérification du désarmement nucléaire (action 18).

### Progrès intersessions

Le groupe de travail, co-présidé par le Mexique et la Nouvelle-Zélande, a réalisé les progrès suivants :

- Il a fait avancer la discussion sur les deux voies de vérification permettant à un État doté d'armes nucléaires d'adhérer au TIAN : soit en éliminant son arsenal et en adhérant ensuite au Traité, soit en adhérant d'abord au Traité et en éliminant ensuite son arsenal.
- Examiné les questions relatives à la vérification du retrait des armes nucléaires de leur statut opérationnel conformément à l'article 4(2) du TIAN, au rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'interaction potentielle entre les deux voies de vérification.
- Collaboré étroitement avec les membres du Groupe de conseil scientifique, les experts, les scientifiques et la société civile pour discuter des différents aspects techniques de la vérification du désarmement.
- Préparé un rapport pour la deuxième réunion des États parties.

### Recommandations pour la deuxième réunion des États parties et le prochain processus intersessions

- Continuer à explorer des formes nouvelles et innovantes de coopération avec d'autres forums de discussions sur la vérification du désarmement nucléaire et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- Poursuivre les discussions en vue d'élaborer une approche cohérente sur les questions relatives à une ou plusieurs autorité(s) internationale(s) compétente(s), allant des obligations générales des États parties jusqu'au mandat spécifique de l'autorité ou des autorités internationales, et fournir des orientations pour la désignation des autorités (action 15).

- Poursuivre les discussions sur les exigences spécifiques des demandes de prorogation liées à l'article 4 du Traité pour la destruction, par les États dotés d'armes nucléaires, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires en leur possession ou sous leur contrôle (article 4(2)), et pour le retrait de ces armes ou dispositifs (article 4(4)) (action 17).
- Soumettre une liste de questions au Groupe de conseil scientifique afin de clarifier les questions soulevées par les conversations au cours de la première période intersessions.

## **Assistance aux victimes, réhabilitation de l'environnement et coopération internationale : Groupe de travail informel sur les articles 6 et 7**

La première réunion des États parties a créé un groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la réhabilitation de l'environnement, la coopération et l'assistance internationales, conformément aux articles 6 et 7 du TIAN. L'article 6 du Traité exige des États parties qu'ils fournissent une assistance aux victimes et une remise en état de l'environnement aux personnes et aux zones "sous leur juridiction ou leur contrôle qui ont été touchées par l'emploi ou les essais d'armes nucléaires". L'article 7 impose à tous les États parties en mesure de le faire de fournir une assistance aux États parties touchés et aux victimes elles-mêmes, et oblige tous les États parties à coopérer pour faciliter la mise en œuvre du Traité.

### **Plan d'action de Vienne**

Le Plan d'action de Vienne comprend quatorze actions, les actions 19 à 32, consacrées à la mise en œuvre des articles 6 et 7. Le groupe de travail intersessions s'est concentré sur trois thèmes principaux : examiner la faisabilité d'un fonds d'affectation spéciale internationale au bénéfice des États touchés et proposer des lignes directrices à cet effet (action 29), envisager l'élaboration d'un modèle de rapport volontaire et permettre aux États parties touchés de fournir des évaluations initiales des effets de l'utilisation et des essais d'armes nucléaires (actions 27 et 30), et élaborer des plans nationaux pour la mise en œuvre de ces articles (action 31).

### **Progrès intersessions**

Le groupe de travail, co-présidé par le Kazakhstan et Kiribati, a réalisé les progrès suivants :

- Il a poursuivi des discussions approfondies sur la structure d'un fonds d'affectation spéciale internationale destiné à financer les travaux sur les articles 6 et 7, notamment en étudiant les recherches sur les précédents en matière de fonds d'affectation spéciale internationaux volontaires qui pourraient être utilisés dans la conception d'un fonds établi par les États parties au TIAN.
- Exploré le thème de l'établissement de rapports volontaires par les États sur leur mise en œuvre des articles 6 et 7, en mettant en avant des suggestions sur la manière de rendre la soumission de rapports moins contraignante, sur la manière d'aider les États parties à établir des rapports et sur la manière de garantir l'accessibilité des rapports.

- Organisé des présentations d'experts sur l'impact de l'utilisation et des essais d'armes nucléaires au niveau national, et sur les mesures nationales actuellement en place pour remédier à ces préjudices.
- Reçu des recommandations d'ICAN et d'autres groupes de la société civile, y compris des organisations de communautés affectées, sur les activités et les principes sur lesquels les États devraient se concentrer dans le cadre de la deuxième REP pour honorer les engagements qu'ils ont pris concernant la mise en œuvre nationale de l'assistance aux victimes, la réhabilitation de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales.
- Préparé un rapport sur les travaux intersessions du groupe de travail informel, dont des projets de décision proposés pour la deuxième réunion des États parties.

### **Recommandations pour la deuxième réunion des États parties et le prochain processus intersessions**

- S'appuyer sur les travaux nationaux de mise en œuvre concernant l'assistance aux victimes, la réhabilitation de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales, et les faire progresser. Il conviendrait de fixer des jalons pour la troisième REP, tels que l'établissement de rapports sur les projets spécifiques identifiés en matière de coopération et d'assistance internationales et, pour les États affectés, la présentation de stratégies nationales et d'évaluations des besoins sur la base de leurs travaux initiaux pour la deuxième REP (actions 30 à 32).
- Utiliser et développer davantage les projets de lignes directrices et de formats pour les rapports volontaires proposés par les co-présidents du groupe de travail informel, le Kazakhstan et Kiribati, conformément aux actions 27 et 28, afin d'élaborer le cadre de mise en œuvre (actions 24 et 26).
- Progresser dans l'étude d'un fonds international d'affectation spéciale pour l'aide aux victimes et la réhabilitation de l'environnement (action 29), dans le but de l'établir lors de la troisième réunion des États parties.
- Réaffirmer et renforcer les engagements en matière d'inclusion, notamment en décidant d'intensifier les efforts visant à inclure les communautés touchées (conformément à l'action 19) et en explorant des méthodes de travail qui respectent les principes convenus dans l'action 25.
- Établir un programme de travail pour la prochaine période intersessions afin de faire avancer ces décisions. Le programme du groupe de travail intersessions pour les deux prochaines années devrait inclure la priorisation des sujets de fond, en vue de développer une compréhension commune des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des articles 6 et 7. Il pourrait s'agir, par exemple, de l'éventail des préjudices visés par l'article 6 et de la mise en œuvre "sans discrimination".

### **Universalité: Groupe de travail informel sur l'article 12**

Lors de la première réunion des États parties, un groupe de travail informel a été créé pour faire avancer les travaux intersessions relatifs à l'universalisation du TIAN. En vertu de l'article 12 du Traité, les États parties sont tenus " d'encourager les États non parties au Traité à le signer, à le

ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer, dans le but de susciter l'adhésion de tous les États à cet instrument". Dans le cadre du groupe de travail informel, les États parties échangent des informations et élaborent des recommandations qui seront examinées lors des futures réunions des États parties et conférences d'examen, les co-présidents faisant régulièrement rapport au comité de coordination.

À Vienne, les États parties au TIAN ont décidé de "rendre prioritaire l'action déployée par les États parties en vue de l'universalisation" (action 1) et se sont engagés à ne pas se reposer jusqu'à ce que "le dernier État ait adhéré au Traité" (paragraphe 16). Ils ont souligné que l'universalisation devait être "comprise au sens large" pour inclure non seulement de nouvelles signatures et ratifications, mais aussi la "promotion de l'idée maîtresse qui sous-tend l'élimination totale des armes nucléaires, motivée par les risques inhérents à ces armes et leurs conséquences humanitaires catastrophiques" (paragraphe 6). En outre, elle devrait "servir de stratégie visant à conférer le maximum d'autorité aux normes et principes centraux du Traité sur la scène politique internationale" (paragraphe 6).

### **Plan d'action de Vienne**

Le plan d'action de Vienne énumère 14 actions pour l'universalisation, notamment des démarches diplomatiques et des visites de sensibilisation dans les capitales des États non parties (action 3), l'apport d'un soutien technique aux États pour mener à bien leur processus de ratification (action 5), la mise en évidence de l'importance du Traité dans les déclarations nationales et régionales (action 9) et la coordination des efforts de sensibilisation avec des partenaires tels que les Nations unies, le Comité international de la Croix-Rouge et la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) (action 13). Les États parties ont accepté de désigner des personnes de contact national pour faciliter ce travail.

### **Progrès intersessions**

Le groupe de travail, co-présidé par l'Afrique du Sud et la Malaisie, a réalisé les progrès suivants :

- La Malaisie et l'Afrique du Sud ont coparrainé une cérémonie de haut niveau en septembre 2022 pour de nouvelles signatures et ratifications du TIAN. Cinq États ont signé le Traité à cette occasion (la Barbade, le Burkina Faso, la Guinée équatoriale, Haïti et la Sierra Leone) et deux l'ont ratifié (la République dominicaine et la République démocratique du Congo)(action 1).
- L'Afrique du Sud, en partenariat avec ICAN et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a organisé un séminaire de deux jours à Pretoria pour faire le point sur le TIAN d'un point de vue régional et examiner la nécessité de progresser davantage vers l'universalisation du Traité sur le continent (action 2-5)
- L'Afrique du Sud et la Malaisie, en partenariat avec ICAN et le CICR, ont organisé des sessions de travail avec des États et des groupes régionaux à New York et à Genève afin de partager les développements récents et de promouvoir l'universalisation du TIAN avant la deuxième réunion des États parties au TIAN (action 1-5).

## **Recommandations pour la deuxième réunion des Etats parties et le prochain processus intersessions**

- Appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier ou à adhérer au TIAN dans les plus brefs délais, l'objectif étant l'adhésion universelle.
- Réitérer l'importance de faire progresser l'universalisation du Traité comme moyen de délégitimer, stigmatiser et éliminer les armes nucléaires.
- S'engager à remplir les obligations prévues à l'article 12 pour promouvoir le Traité aux Nations Unies, dans les forums régionaux et internationaux, dans les relations bilatérales et dans le contexte national, en appelant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier ou à adhérer au TIAN sans délai.
- Organiser, participer et soutenir tout effort ou activité concertés visant à promouvoir l'universalisation du Traité.

## **Groupe de conseil scientifique**

La première réunion des États parties a décidé de créer un Groupe de conseil scientifique composé de 15 membres, en tenant compte de la nécessité d'une large répartition des domaines pertinents d'expertise scientifique et technologique, de l'équilibre entre les hommes et les femmes, et d'une répartition géographique équitable.

### **Progrès intersessions**

Le Groupe de conseil scientifique (GCS) a créé deux groupes de travail informels :

- Le groupe de travail 1 du GCS s'est concentré sur les armes nucléaires, y compris le statut des armes nucléaires, les risques liés aux armes nucléaires, les conséquences humanitaires des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et questions connexes. Le groupe a examiné les implications juridiques et politiques des conséquences humanitaires des armes nucléaires pour les États parties au TIAN.
- Le groupe de travail 2 du GCS a étudié la mise en place d'un réseau scientifique, à savoir l'identification et l'engagement d'institutions scientifiques et techniques dans les États parties et, plus largement, la mise en place d'un réseau d'experts pour soutenir les objectifs du Traité. Les débats ont porté sur un certain nombre de questions, notamment l'élaboration de critères d'adhésion, l'objectif du réseau et la définition d'une institution scientifique et technique et d'un expert.
- Les membres du Groupe de conseil scientifique ont préparé des projets de rapports soumis aux États parties lors de la deuxième réunion des États parties.

## **Genre et armes nucléaires**

La première réunion des États parties a décidé de nommer un coordinateur pour soutenir la mise en œuvre des dispositions du Traité relatives au genre pendant l'intersession et de rendre compte des progrès accomplis à la deuxième réunion des États parties (Action 48).

Le TIAN aborde la question du genre dans son préambule, aux paragraphes 4 et 22, ainsi qu'à l'article 6. Le paragraphe 4 reconnaît que les effets catastrophiques des armes nucléaires "ont

un impact disproportionné sur les femmes et les filles, notamment en raison des rayonnements ionisants" et le paragraphe 22 reconnaît "que la participation pleine et effective, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes est un facteur essentiel pour la promotion et la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables, et s'engage à soutenir et à renforcer la participation effective des femmes au désarmement nucléaire". L'article 6 exige que l'assistance aux victimes soit fournie d'une manière qui tienne compte des considérations de sexe sans discriminations.

### **Plan d'action de Vienne**

Le Plan d'action de Vienne consacre une section à la mise en œuvre des dispositions relatives au genre du TIAN, avec les actions 47 à 50, qui recommandent que "les considérations relatives au genre soient incluses dans l'ensemble des politiques, programmes et projets liés au Traité" (action 47), que les États parties commencent à travailler à l'élaboration de lignes directrices visant à garantir une assistance aux victimes tenant compte de l'âge et du genre (action 49) et que les perspectives de genre soient intégrées dans la coopération et l'assistance internationales (action 50). D'autres actions du Plan d'action portent également sur le genre, comme la mise en place d'un "réseau d'experts géographiquement diversifié et équilibré en termes de genre" pour soutenir le Traité (action 34).

### **Progrès intersessions**

Le coordonnateur pour l'égalité entre les femmes et les hommes a réalisé les progrès suivants :

- Il a organisé des présentations d'experts sur les lignes directrices pour une assistance aux victimes tenant compte du sexe et de l'âge en relation avec les dispositions de l'article 6 du Traité, ainsi que sur les lignes directrices pour l'intégration des perspectives de genre en relation avec les dispositions de l'article 7 sur la coopération et l'assistance internationales, y compris sur la manière dont les lignes directrices tenant compte du sexe et les perspectives de genre ont été intégrées dans d'autres initiatives d'assistance aux victimes des organes de traités.
- Pris conseil auprès d'experts sur les incidences des armes nucléaires sur les femmes.

### **Recommandations pour la deuxième réunion des Etats parties et le prochain processus intersessions**

- Renouveler le mandat d'un coordinateur pour l'égalité des sexes pour la prochaine période intersessions, conformément à l'action 48;
- Poursuivre les discussions en vue d'élaborer des recommandations tenant compte de l'âge et du sexe sur l'assistance aux victimes, l'assainissement de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales pour la première conférence d'examen, conformément aux actions 49 et 50;
- Inclure les femmes des communautés touchées, ainsi que les universitaires et la société civile, dans les conversations et les travaux visant à élaborer ces lignes directrices ;
- Poursuivre les discussions sur la manière d'intégrer les questions liées au genre dans l'ensemble des politiques, programmes et projets nationaux liés au Traité, en vue d'élaborer des recommandations à cet égard pour la première conférence d'examen, conformément à l'action 47.

## Complémentarité du TIAN

### Plan d'action de Vienne

Le TIAN s'appuie sur une architecture de désarmement et de non-prolifération riche et diversifiée, à laquelle il contribue et qu'il complète. Dans le Plan d'action de Vienne, les États parties ont convenu de quatre actions, les actions 35 à 38, pour "mettre en évidence et souligner ces complémentarités avec les différents instruments de désarmement, en particulier le Traité sur la non-prolifération." Les États se sont engagés à "mettre l'accent sur la complémentarité du Traité avec le régime de désarmement et de non-prolifération existant à chaque occasion appropriée, notamment lors des réunions préparatoires et des Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération et dans le cadre d'initiatives et de groupements multilatéraux liés au désarmement nucléaire" (action 35), à "coopérer avec d'autres organes internationaux tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin d'améliorer la coopération, notamment dans les domaines des garanties et de la vérification nucléaires" (action 37), et de "continuer à travailler ensemble sur des projets de sensibilisation afin d'accroître la prise de conscience" (action 38).

### Progrès intersessions

Ce groupe, co-présidé par l'Irlande et la Thaïlande, a réalisé les progrès suivants :

- L'Irlande et la Thaïlande ont organisé une table ronde sur la complémentarité du TIAN avec le régime de désarmement et de non-prolifération existant, qui visait à promouvoir un dialogue interactif permanent.
- L'Irlande et la Thaïlande, ainsi que la Commission africaine pour l'énergie atomique (AFCONE) et ICAN, ont organisé un événement parallèle à la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire qui a fermement établi la complémentarité du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), des zones exemptes d'armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) avec le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP).
- Le groupe a préparé un rapport sur les progrès réalisés entre les sessions, y compris des recommandations sur la manière de poursuivre ce travail lors de la deuxième réunion des États parties.

### Recommandations pour la deuxième réunion des Etats parties et le prochain processus intersessions

- Poursuivre la mise en œuvre des actions 35 à 38 du Plan d'action de Vienne, notamment en s'engageant et en coopérant avec toutes les parties prenantes pour mettre en évidence la complémentarité entre le TIAN et les autres éléments du régime de désarmement et de non-prolifération, et pour renforcer la coopération avec d'autres organismes internationaux, tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'Interdiction Complète des Essais nucléaires (OTICE), les zones exemptes d'armes nucléaires, les agences humanitaires et les organisations internationales.